

DEMANDE DE RÉDIGER DANS UNE AUTRE LANGUE

Règlement pédagogique – Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)

Section XXIV - Mémoire et jury

88. Langue d'usage pour la rédaction du mémoire

Le mémoire doit être rédigé en français. Cependant, le doyen peut autoriser l'étudiant à présenter son mémoire dans une langue autre que le français en raison des études antérieures ou des objectifs du programme et de recherche de celui-ci.

Normalement, cette demande est présentée au moment de l'admission. Le doyen peut aussi, au moment de l'admission, obliger l'étudiant à présenter son mémoire dans une langue autre que le français, lorsqu'il estime que les études de ce dernier dans les domaines littéraire, philologique ou linguistique l'exigent.

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

NOM		DIPLOME POSTULÉ	Maîtrise en muséologie
ADRESSE		N° DU PROGRAMME	2-131-1-0
		MATRICULE	

Langue de rédaction de la thèse demandée :

Justification de la demande :

Signature de l'étudiant(e)

Date (JJ/MM/AA)

AVIS DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE DE RECHERCHE

NOM		<input type="checkbox"/>	Favorable
		<input type="checkbox"/>	Défavorable
COMMENTAIRES			
	Signature		Date (JJ/MM/AA)

DÉCISION DU RESPONSABLE DE PROGRAMME :

APPROUVÉ **REFUSÉ**

COMMENTAIRES

Signature du responsable de programme
Prof. Christine Bernier

Date (JJ/MM/AA)